

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS65

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebgott, M. Ferrand et les commissaires du groupe SRC

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« Si le comité d'entreprise souhaite participer à la recherche d'un repreneur, l'employeur lui donne accès, à sa demande, aux informations... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'oblige pas le dirigeant de l'entreprise à transmettre les informations que le comité d'entreprise demande. L'inversion de la rédaction sécurise juridiquement le comité d'entreprise : il est assuré d'avoir accès à ces informations.